

Avenant n°16
Classification et spécificités de la filière aéroportuaire

Préambule

La sûreté aéroportuaire ou aérienne a pour mission de protéger les passagers, le personnel et les installations contre tout acte illicite menaçant l'aviation civile dans les aéroports. Elle désigne les mesures ainsi que les moyens humains et matériels pris dans cet objectif.

Ces métiers ont connu un bouleversement depuis les attentats du 11 septembre 2001 et les agents aéroportuares ont chaque jour entre leurs mains la responsabilité des passagers.

La réglementation de l'activité aéroportuaire ainsi que la loi sur la sécurité ont de ce fait imposé une remise à plat de ces métiers de la filière aéroportuaire.

Il a été convenu, lors de la rédaction de l'avenant n°9 sur la classification des métiers, que les partenaires sociaux travailleraient sur la mise en place de fiches métiers repère de la filière aéroportuaire et sur leur positionnement dans la grille salariale.

Dans la filière aéroportuaire, la double réglementation Etat, Nouvelle Calédonie, et les tâches relatives aux métiers, exigent des qualifications de la part des agents qui doivent régulièrement partir en formation pour maintenir leur niveau de compétences. Ces formations obligatoires (agrément et certification ENAC et formation continue définie réglementairement) et la diversité des compétences qu'elles recouvrent, engagent les entreprises et les agents dans des processus d'organisation du travail et de la formation complexes et exclusifs.

Pour la reconnaissance de cette implication dans ces métiers et des compétences liées aux métiers de la filière aéroportuaire, et compte tenu des spécificités liées à cette filière aéroportuaire, certains points d'organisation sont évoqués dans cet avenant, à l'exclusion des points communs aux métiers de la convention du gardiennage et de la sécurité.

Article 1 : les métiers

Les présentes dispositions annulent et remplacent l'article 26.1 – Métiers Agents par filière pour la partie filière aéroportuaire.

Ces dispositions complètent et modifient l'article 26.2 - Agents de maîtrise en distinguant les métiers d'Agents de maîtrise toute filières hors aéroportuaire et la filière aéroportuaire.

Définition de l'emploi d'agent de sûreté aéroportuaire.

L'agent de sûreté met en œuvre des activités relative à la sûreté afin de protéger les personnes et les biens contre des actes d'intervention illicites visant des aéronefs civils ou des installations de l'aviation civile.

L'agent de sûreté aéroportuaire assure le contrôle d'accès et l'inspection filtrage des passagers et de leurs bagages ; il contrôle aussi des membres d'équipages et du personnel aéroportuaire.

L'agent de sûreté a pour objectif d'éviter l'introduction de tout objet pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes à bord d'un aéronef ou en zone aéroportuaire non accessible au public.

L'agent de sûreté aéroportuaire travaille le plus souvent en équipe et en horaires décalés, le jour, la nuit, les week-ends et les jours fériés. Le métier demande de la vigilance, de la concentration, une

Handwritten notes and signatures at the bottom of the page, including initials like CB, RD, AR, CP, JUK, G.J, F.V, P.M.A, P.W, and a date 1/00.

Personnel des entreprises ou organismes privés de surveillance, de gardiennage et de sécurité

bonne présentation, une bonne condition physique, de la maîtrise de soi, de faire preuve de courtoisie et d'avoir de l'autorité.

26.1 METIERS AGENTS PAR FILIERE : FILIERE AEROPORTUAIRE

Intitulé du métier	Hiérarchie des métiers
1. AGENT DE SÛRETE AEROPORTUAIRE EN FORMATION	III - 3
2. AGENT DE SÛRETE AEROPORTUAIRE QUALIFIE	IV - 3
CONFIRME	V - 2
3. CHEF DE POSTE AEROPORTUAIRE	V - 3

1. AGENT DE SÛRETE AEROPORTUAIRE EN FORMATION

Prérequis :

- Certification ASPQ
- Double agrément
- Carte professionnelle
- Certification ENAC: Typologie T3, T4, T6, T7 ou T10

L'agent de sûreté aéroportuaire devra suivre une formation sur le tas en s'appuyant sur le Guide des formations Domaine R7-GMO-11-1 de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), en suivant une grille d'évaluation établie par le responsable qualité. Il est suivi par un tuteur (agent de sûreté confirmé, chef d'équipe, chef de poste).

Il sera évalué sur les différentes missions établies au sein de chaque poste d'inspection filtrage qui lui est affecté.

Exemple : les missions au PIFPBC (Poste d'inspection filtrage des passagers et des bagages de cabine) :

- Agent du boarding : contrôle des cartes d'embarquements en zone réservée
- Agent en amont
- Agent en palpation
- Opérateur imagerie
- Agent en fouille

L'agent devra se familiariser avec tous les équipements de sûreté et prendre connaissance des consignes et des procédures.

Cette période de formation, qui devra se tenir sous trois mois à compter de l'obtention du double agrément, doit s'inscrire dans le cadre du guide des formations Domaine 11-R7-GMO-11-1 de la DGAC.

Le tuteur validera une attestation d'aptitude à être autonome sur les postes d'inspection filtrage affectés.

2. AGENT DE SÛRETE AEROPORTUAIRE QUALIFIE ET CONFIRME

Pré requis :

- Double agrément
- Carte professionnelle
- Certification ENAC : Typologie T3, T4, T6, T7 ou T10
- Certification ASPQ

Handwritten notes and signatures at the bottom of the page:

CB, Be, cw, RD, AR, CP, DJ, JCK, CD, F.P, G.J, FU, PMA, PW, fn, 2, 0.0

L'agent de sûreté aéroportuaire assure le contrôle d'accès et l'inspection filtrage des passagers et de leurs bagages, mais aussi le contrôle des membres d'équipages et du personnel aéroportuaire. L'agent de sûreté a pour objectif d'éviter l'introduction de tout objet pouvant porter atteinte à la sûreté ou à la sécurité des personnes à bord d'un aéronef ou en zone aéroportuaire non accessible au public.

L'agent de sûreté aéroportuaire ne pourra intervenir de façon autonome qu'après avoir suivi la période de formation sur le tas.

Au bout de 2 ans d'expérience, l'agent qualifié passe agent confirmé sur évaluation de sa hiérarchie et sous réserve de l'atteinte d'un taux de réussite moyen de 80% aux TIP (Threat image projection). Cette moyenne sera calculée sur les trois derniers mois précédant l'évaluation.

Missions :

- Contrôle l'accès aux zones réservées.
- Régule les flux de contrôle : passagers, bagages, expéditions de fret.
- Surveille les périmètres avions.
- Assure les rondes et patrouilles.
- Assure la présentation manuelle indispensable des bagages, colis et objets afin d'en faciliter la bonne analyse sur les dispositifs automatiques de contrôle.
- Procède à la vérification et à l'analyse de documents complexes tels que les documents de voyage de passagers au départ ou déclarations de fret aérien : passeports et visas pour effectuer une première levée de doute afin de s'assurer de leur authenticité et de leur validité.
- Préviend toute intrusion de personne non habilitée dans des zones déterminées.
- Examine et analyse sur écran les formes, volumes, matières, objets et leur contenu au cours des contrôles, afin de détecter les objets dangereux.
- Connaît les acteurs aéroportuaire ainsi que leurs compétences respectives.
- Peut être amené à assurer ses missions par roulement sur tous les postes inspection filtrage (PIF) dans le cadre de leur certification.

Instructions :

- Contrôle les titres de transport, pièces d'identité et d'accès en zone réservée.
- Facilite les flux et les contrôles.
- Procède aux différentes visites de sûreté afin d'assurer l'étanchéité et la stérilisation des zones réservées.
- Veille à la validité des titres d'accès et à l'habilitation des personnels intervenant directement sur le périmètre avion, ainsi qu'à la non-intrusion d'objets prohibés.
- Active les procédures adéquates en cas de détection d'objets dangereux et/ou d'intrusion non habilitée.
- Met en œuvre l'ensemble des dispositifs automatiques de contrôle dans le but d'empêcher l'introduction à bord des aéronefs de tout élément ou produit de nature à compromettre la sûreté des vols.
- Assure le contrôle physique de sûreté des bagages de soutes et des bagages à main à l'aide de dispositifs automatiques de contrôle appropriés et de fouilles de sécurité.
- Assure le contrôle physique de sûreté du fret aérien.
- Assure le contrôle physique des personnes par l'utilisation des dispositifs automatiques de contrôle et/ou de palpations.

CB

BE

RD
AR CP

Oi

ar

JUX
CD

FL

F.P
G.S

FV

PW

PMA

3

17
0.0

A. AGENT PARIF:

Prérequis :

- Double agrément
- Carte professionnelle
- Certifications ENAC : Typologie T6, T7 ou T10
- Certification ASPQ
- Formation NEDEX

Missions :

- Stérilisation des postes et des zones réservées concernées : vérification de l'intégrité de la zone et de l'absence de personnes non autorisées
- Vérification du bon fonctionnement des équipements de sûreté
- Vérification d'absence d'articles prohibés, de bagages, de colis abandonnés dans les zones concernées
- Enregistrement dans une main courante
- Accueil du personnel
- Rédaction de compte-rendu
- Rendre compte à sa hiérarchie
- Fouille des véhicules
- Palpations de sécurité du personnel
- Fouille manuelle des biens, articles et bagages
- Contrôle d'un certificat de sûreté (bon d'intervention de commande ou bon de livraison)
- Contrôle de l'intégrité du chargement
- Contrôle de manifeste
- Contrôle des TCA, des macarons...
- Tenir une main-courante journalière
- Contrôle des flux
- Connaissance des procédures

B. AGENT PIFPM

Prérequis :

- Double agrément
- Carte professionnelle
- Certifications ENAC: Typologie T6, T7 ou T10
- Certification ASPQ
- Formation NEDEX

Missions :

- Stérilisation des postes et des zones réservées concernées : vérification de l'intégrité de la zone et de l'absence de personnes non autorisées
- Vérification du bon fonctionnement des équipements de sûreté
- Vérification d'absence d'articles prohibés ou bagages / colis abandonnés dans les zones concernées
- Contrôle et calibrage des machines : RX, magnéto, portiques
- Enregistrement dans une main courante journalière
- Rédaction de compte-rendu
- Rendre compte à sa hiérarchie

Handwritten notes and signatures at the bottom of the page:

CB rse RD/AR CP OI Aw JOK G.J F.P PMA PW FW 4 F17 8.0

- Accueil du personnel
- Contrôle des TCA et des certificats des membres d'équipage
- Opérateur imagerie
- Palpations de sécurité
- Fouille manuelle des biens, articles et bagages
- Contrôle des flux
- Contrôle des fournitures
- Connaissance des procédures

C. AGENT PIFPBC

Prérequis :

- Double agrément
- Carte professionnelle
- Certification ENAC: Typologie T3, T6, T7 ou T10
- Formation NEDEX
- Formation marchandises dangereuses

L'agent de sûreté aéroportuaire de cabine assure le contrôle d'accès et l'inspection filtrage des passagers et de leurs bagages de cabine. Il a pour objectif d'éviter l'introduction de tout objet pouvant porter atteinte à la sûreté ou à la sécurité des personnes à bord d'un aéronef ou en zone aéroportuaire non accessible au public.

Missions :

- Stérilisation des postes et des zones réservées concernées : vérification de l'intégrité de la zone et de l'absence de personnes non autorisées
- Vérification d'absence d'articles prohibés ou bagages / colis abandonnés dans les zones concernées
- Vérification des portes d'accès
- Rendre compte des incidents au chef de poste
- Contrôle et calibrage des machines : RX, magnéto, portiques, ETD, test leds
- Contrôle du matériel (pochettes, gants, écouvillon...)
- Contrôle des cartes d'embarquements en zone réservée
- Accueil du passager : assure la présentation manuelle indispensable des bagages, colis et objets afin d'en faciliter la bonne analyse sur les dispositifs automatiques de contrôle.
- Opérateur imagerie
- Fouille des bagages de cabine des passagers et de leurs effets personnels
- Palpations de sécurité
- Effectue des prélèvements de particules à l'aide d'écouvillon sur des passagers, sur des effets personnels des passagers et sur des bagages de cabine, qui seront analysés dans la machine de détection d'explosif (ETD), afin de pouvoir détecter des traces d'explosifs.
- Effectue des tests Leds, qui consistent à détecter des produits chimiques ou explosifs sur des liquides, aérosols et gels (LAG).
- Connaissance des procédures

CB

BK

RD
AR CP

di aw

JK
CD

F.P
G.J.P.W
PMA
F.V.5
0.0
FM

K

D. AGENT PIFBS

Prérequis :

- Double agrément
- Carte professionnelle
- Certification ENAC : Typologie T4, T7 ou T10
- Certification ASPQ
- Formation des marchandises dangereuses
- Formation NEDEX

L'agent de sûreté aéroportuaire de soute assure le contrôle d'accès et l'inspection filtrage des bagages de soute. Il a pour objectif d'éviter l'introduction de tout objet pouvant porter atteinte à la sûreté ou à la sécurité des personnes à bord d'un aéronef.

Missions :

- Stérilisation des postes et des zones réservées concernées : vérification de l'intégrité de la zone et de l'absence de personnes non autorisées
- Vérification d'absence d'articles prohibés ou bagages / colis abandonnés dans les zones concernées
- Contrôle des accès des zones concernées
- Contrôle et calibrage des machines : 2 EDS S2 au format, 1 EDS S2 hors-format, 1 EDS S3
- Contrôle du matériel
- Opérateur imagerie
- Fouille du bagage de soute
- Réconciliation bagage avec manutention bagage pour remise dans le circuit
- Connaissance des procédures
- Connaissance des marchandises dangereuses

3. CHEF DE POSTE SÛRETE AEROPORTUAIRE

Prérequis :

- Double agrément
- Carte professionnelle
- Certification ENAC : T3, T4, T6, T7 ou T10 et n° 11.2.4
- Certification ASPQ
- Pour le chef de poste du PIFBS : Formation STB

Missions :

- Assure les missions d'un agent de sûreté aéroportuaire.
- Veille à la bonne tenue des documents utilisés.
- Traite à son niveau les incidents et rend compte à sa hiérarchie.
- Est chargé de la supervision opérationnelle du PIF.

Instructions :

- Coordonne techniquement le travail réalisé dans le cadre des instructions données. Chaque poste est armé sous l'autorité d'un responsable de poste.
- Est présent sur le PIF sur lequel il est affecté, décide de l'ouverture d'une machine supplémentaire en faisant respecter les temps de rotations devant les écrans en veillant à la bonne application des mesures de sûreté.

Handwritten notes and signatures at the bottom of the page:

CB Be RD AR CP BT W JHC CD T F.P. F.V. PMA G.J. PW 6 0.0 f7

- Alerte le membre de l'encadrement compétent quand le traitement d'une situation excède ses prérogatives.
- Rappelle les instructions et mesures en vigueur.

26.2 METIERS AGENTS DE MAITRISE

26.2-1 TOUTE FILIERE HORS AEROPORTUAIRE

Intitulé du métier	Hiérarchie des métiers
1. CHEF D'EQUIPE	AM 1
2. CHEF D'EQUIPE DES SERVICES DE SECURITE INCENDIE – SSIAP 2	AM 2
3. SUPERVISEUR	AM 3
4. RESPONSABLE QUALITE	AM 3

1. CHEF D'EQUIPE

Niveau AM 1

Missions :

- Il est responsable de la conduite des opérations d'un terminal, d'un hall, d'un ensemble de postes de contrôle.
- Il doit avoir les qualifications requises pour la filière concernée.

Le poste de contrôleur de l'ancienne classification est reconverti en chef d'équipe.

2. CHEF D'EQUIPE DES SERVICES DE SECURITE INCENDIE – SSIAP 2

Niveau AM 2

Le chef d'équipe des services de sécurité incendie est un agent de sécurité qui doit avoir satisfait aux épreuves ou qui est titulaire d'une des équivalences prévues par la réglementation en vigueur à la date du présent accord (SSIAP).

Il doit également remplir les conditions d'accès prévues par les textes.

Ses missions s'exercent dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur concernant les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (notamment sur les conditions à remplir).

Il assure la prévention et la sécurité incendie dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH).

Missions :

- Le respect de l'hygiène et de la sécurité du travail en matière de sécurité incendie.
- Le management de l'équipe de sécurité.
- La formation du personnel en matière de sécurité contre l'incendie.
- La prévision technique encadrée par les règlements de sécurité (lecture et manipulation des tableaux de signalisation, délivrance des permis feux...).
- L'entretien élémentaire des moyens concourant à la sécurité incendie.
- L'assistance à personnes au sein des établissements où ils exercent.
- La direction du poste de sécurité lors des sinistres.
- Le contrôle de ses activités est exercé conformément à la réglementation en vigueur.
- Il est à noter que les agents de cette catégorie ne doivent jamais être distraits de leurs fonctions spécifiques de sécurité et de maintenance par d'autres tâches ou missions annexes sans rapport direct avec celles-ci.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page: CB, Be, RD, AR, CP, Di, an, JJK, CO, F, F.P.F.V, PMA, G.S, Pw, 7, 0.0, #17.

3. SUPERVISEUR

Niveau AM 3

Missions :

- Il assume la responsabilité opérationnelle et l'encadrement des personnels exécutant des missions de sûreté diversifiées mais complémentaires.
- Il doit avoir les qualifications requises pour la ou les filières concernées.

4. RESPONSABLE QUALITE

Niveau AM

Missions :

- Traite les divers comptes rendus d'incidents ayant été émis
- Assure le contrôle aléatoire et l'évaluation des personnels en poste
- Prend les mesures correctives immédiates si besoin après contrôle
- Vérifie le niveau de qualité des prestations
- Traite le suivi des dysfonctionnements et anomalies résultant de l'activité quotidienne
- Informe les services concernés des formations obligatoires
- Assure la traçabilité des formations et tests
- Assure la traçabilité et la mise à jour de l'ensemble de la documentation «Qualité »
- Analyse des événements de l'activité
- Organise les formations, recyclages et tests des agents
- Prend les mesures nécessaires pour remédier aux incidents relevés et préconise les mesures correctives
- Assure la vérification de l'application de ces mesures correctives et de leur validité
- Elabore le bilan annuel de formation
- Elabore le suivi mensuel des « indicateurs qualité » de suivi des prestations

Instructions :

- Assure le suivi et le respect du Plan Qualité défini
- Prend toutes mesures organisationnelles nécessaires aux contrôles sur postes de travail et à la réalisation des contrôles périodiques de formation,
- Organise les formations continues
- Assure le suivi des comptes rendus concernant les évaluations et les mesures correctives

26.2-2 FILIERE AEROPORTUAIRE

Intitulé du métier	Hiérarchie des métiers
1. CHEF D'EQUIPE AEROPORTUAIRE	AM III- 3
2. SUPERVISEUR AEROPORTUAIRE ou CHEF DE SITE	AM IV - 2
3. RESPONSABLE QUALITE	AM IV - 3

1. CHEF D'EQUIPE SÛRETE AEROPORTUAIRE

Niveau AM

Prérequis :

Handwritten prerequisites and notes: CB, BE, AW, Di, RD, AR, CP, JCK, CO, F.P.F.V, PMA, G.J, PW, 8, 0.0, FN

- Double agrément
- Carte professionnelle
- Certification ENAC : T3, T4, T6, T7 ou T10 et n°11.2.4
- Certification ASPQ
- Formation marchandises dangereuses
- Formation STB : si le poste d'inspection filtrage des bagages de soute lui est affecté.

Missions :

- Est responsable de la conduite des opérations d'un terminal, d'un hall, d'un ensemble de postes de contrôle.
- Veille au respect d'armement des postes (effectif, mixité, horaire).
- Peut être amené à exécuter des tâches d'agent de sûreté en cas de nécessité.

Instructions :

- Dès lors qu'au moins un poste d'inspection filtrage de traitement des passagers (IFBS et/ou IFPBC) ou des personnels (IFPMV) est armé, un superviseur doit être présent.
- A en charge la répartition des effectifs sur les postes d'inspection filtrage (PIF) en fonction du programme des vols.
- Assure le relais entre le donneur d'ordres et les agents en l'absence du responsable de site et prend les décisions opérationnelles qui s'imposent.
- Assure le suivi du renseignement des mains courantes d'exploitation

2. SUPERVISEUR SÛRETE AEROPORTUAIRE

Niveau AM

Prérequis :

- Double agrément
- Carte professionnelle
- Certification ENAC : T3, T4, T6, T7 ou T10 et n° 11.2.4
- Certification ASPQ
- Formation marchandises dangereuses
- Formation STB : si le poste d'inspection filtrage des bagages de soute lui est affecté.

Missions :

- Assume la responsabilité opérationnelle et l'encadrement des personnels exécutant des missions de sûreté diversifiées mais complémentaires.
- Peut assurer l'élaboration du planning des personnels par poste en fonction des besoins transmis.
- Suit le planning des personnels et l'ajuste en cas de besoin
- Veille au respect des règles relatives au comportement des personnels et à leur assiduité.
- Assure la planification des formations des agents et en rend compte au responsable qualité.

Instructions :

- Est le représentant permanent du prestataire, responsable de la conduite de ses équipes, garant du marché.
- Est l'interlocuteur du donneur d'ordres quant aux problèmes relatifs à la qualité du service rendu et à la bonne organisation de la prestation, dans le respect des procédures liées à l'exécution de la prestation.
- Est le responsable opérationnel de l'ensemble des équipes de sûreté mises en place par le prestataire et a toute délégation pour agir.
- Est à la fois en relation avec le donneur d'ordres et les services compétents de l'Etat.

CB

Be

aw

Di

RD
AR

CP

JLK
CD

F

FP
G.O.O

FV PMA
PW

9

fr7

3. RESPONSABLE QUALITE SÛRETE AEROPORTUAIRE

Niveau AM

- Double agrément
- Carte professionnelle
- Certification ENAC : T3, T4, T6, T7 ou T10 et 11.2.4 ainsi que 11.2.5
- Certification ASPQ
- Formation marchandises dangereuses

Missions :

- Traite les divers comptes rendus d'incidents ayant été émis
- Assure le contrôle aléatoire et l'évaluation des personnels en poste (ADS, chefs de poste, superviseurs)
- Prend les mesures correctives immédiates si besoin après contrôle
- Vérifie le niveau de qualité des prestations
- Traite le suivi des dysfonctionnements et anomalies résultant de l'activité quotidienne
- Informe les services concernés des formations obligatoires (ex GTA et PAF pour les TPSO)
- Assure la traçabilité des formations et tests (ex : CCI et interne)
- Assure la programmation des formations « internes » des personnels lors des créneaux disponibles en dehors des vols (incluant le rappel des procédures)
- Assure la traçabilité et la mise à jour de l'ensemble de la documentation «Qualité »
- Assure le suivi des statistiques opérationnelles (fouille, temps d'attente passagers...)
- Analyse des événements de l'activité
- Organise les formations, recyclages et tests des agents
- Prend les mesures nécessaires pour remédier aux incidents relevés et préconise les mesures correctives
- Assure la vérification de l'application de ces mesures correctives et de leur validité
- Elabore le bilan annuel de formation
- Elabore le suivi mensuel des « indicateurs qualité » de suivi des prestations
- Assure le suivi des TCA (titres de circulations – validité, procédure de renouvellement, restitution...)

Instructions :

- Assure le suivi et le respect du Plan Qualité défini
- Prend toutes mesures organisationnelles nécessaires aux contrôles sur postes de travail et à la réalisation des contrôles périodiques de formation,
- Organise les formations continues : TPSO, TIP.....
- Assure le suivi des comptes rendus concernant les évaluations et les mesures correctives

NB : En cas de perte du marché et du transfert du personnel, un responsable qualité qui intervient sur d'autres marchés que l'aéroportuaire doit manifester sa volonté, soit de rester dans l'entreprise sortante, soit d'être repris par l'entreprise entrante.

Article 2 : Modification de l'article 25.2 de la convention collective

Les parties conviennent de compléter le-2 de l'article 25 après « à l'exception du niveau 1 » ajouter «...et de la filière aéroportuaire... ». Le reste sans changement.

Handwritten signatures and initials:

BC, CW, RD, CP, AR, OL, JK, TR, F.P, G.J.P.W, PMA, FM, 10, 0.0

Article 3 : Modification de l'article 30 :

1° L'article 30-1 est complété en fin de paragraphe comme suit :

Compte tenu des spécificités et responsabilités propres à la filière de sûreté aéroportuaire les partenaires sociaux conviennent d'appliquer un coefficient correcteur pour les métiers correspondant à l'exception de l'agent de sûreté aéroportuaire en formation, comme suit :

Métier	Niveau	Echelon	Coefficient correcteur
ASA qualifié	IV	1	4%
ASA confirmé	V	2	6%
Chef de poste de sûreté aéroportuaire	V	3	8%
Chef d'équipe de sûreté aéroportuaire	AM 3	3	5%
Superviseur de sûreté aéroportuaire	AM 4	2	4%
Responsable qualité de sûreté aéroportuaire	AM4	3	3%

2° Il est ajouté un point 30-5 dénommé « Egalité de rémunération » :

Conformément à l'article Lp 141-1 du code du travail, les entreprises assurent pour un même travail ou pour un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes.

3° Nouvelle annexe 1 à l'article 30 de la convention collective :

Pour la mise en œuvre de la nouvelle classification des métiers, il est mis en place un quatrième niveau dans la catégorie « Agents de maîtrise » découpé en trois échelons chacun avec un indice correspondant comme suit :

IV	1	591
	2	631
	3	661

L'annexe 1 modifiée par l'avenant n°9, et à laquelle l'article 30 « Rémunération conventionnelle mensuelle » de la convention collective fait référence, est modifiée en conséquence comme suit :
A titre indicatif et sur la base de la valeur du point de l'année 2017 : 512.

Handwritten notes and signatures at the bottom of the page:

CB Se CW RD CP AR DU JUK T CO FIP GJ Pw PMA FV 11 FN 0.0

Personnel des entreprises ou organismes privés de surveillance, de gardiennage et de sécurité

Grille		Classifications		Salaires minimaux (1) Au 1er janvier 2017 en Frs CFP	
Niveaux	Echelons	Agents d'exploitations Employés administratifs Techniciens	Agents de maîtrises	Agents d'exploitations Employés administratifs Techniciens	Agents de maîtrises
		Indices hiérarchiques		512 F le point	
I	1er	301		154 112	
	2ème	306		156 672	
		311		159 232	
II	3ème	316		161 792	
	1er	324		165 888	
		332		169 984	
III	3ème	340		174 080	
	1er	356		182 272	
		372		190 464	
IV	3ème	388		198 656	
	1er	428	219 136		
		468	239 616		
V	3ème	501	256 512		
	I		356		182 272
			366		187 392
376			192 512		
II	391		200 192		
	421		215 552		
	441		225 792		
III	481		246 272		
	521		266 752		
	551		282 112		
IV	591		302 592		
	631	323 072			
	661	343 552			

(1) Salaires mensuels correspondant à 169 h/mois.

INGENIEURS et CADRES		
Positions	Indices hiérarchiques	
I	596	305 152
II	796	407 552
III	991	507 392

Handwritten notes and signatures at the bottom of the page:

- CB
- BR
- RD
- AR
- OP
- OL
- aw
- JUK
- CD
- FJ
- Pw
- 12
- 0.0
- FIP
- GJ
- F17

Dans la mesure où l'état actuel du flux aéroportuaire, le volume d'heures et les horaires donnés par le concessionnaire de l'aéroport, l'organisation du travail de la filière aéroportuaire ainsi que les contraintes réglementaires ne permettent pas de fournir un travail équivalent à 169 h, les parties conviennent qu'une durée du travail à 130 h est adaptée aux spécificités de la filière aéroportuaire à l'exception des postes « Agents de maîtrise » pour lesquels la durée du travail sera de 150 h.

Pour mettre en avant le présent temps de travail, les parties conviennent de la nécessité de procéder par avenant au contrat de travail lorsqu'une garantie minimale d'heures supérieure y figure.

En cas de nécessité, les parties rappellent la possibilité offerte par le Code du Travail de réaliser des heures complémentaires, voire supplémentaires si les seuils sont atteints.

Par ailleurs, en fonction de l'évolution des marchés aéroportuaires, des adaptations des durées contractuelles du travail pourront être réalisées par les entreprises prestataires après consultation des instances représentatives du personnel et le cas échéant après accord d'entreprise.

En conséquence des dispositions précédentes et à titre indicatif, sur la base de la grille de 2017, et avec une valeur de point à 512, ci-après la grille de la filière aéroportuaire avec les indices hiérarchiques.

Métier	Niveau	Echelon	Valeur indice X Coefficient correcteur	Valeur base 130 h	Valeur taux horaire
ASA Formation	III	3	/	133908	1030.10
ASA qualifié	IV	1	388*4%=404	158925	1222.50
ASA confirmé	V	2	468*6%=496	195379	1502.92
Chef de poste de sûreté aéroportuaire	V	3	501*8%=541	213102	1639.25
Chef d'équipe de sûreté aéroportuaire	AM 3	3	551*5%=579	Valeur base 150 h 262915	1752.8
Superviseur de sûreté aéroportuaire	AM 4	2	631*4%=656	Valeur base 169 h 335996	1988.14
Responsable qualité de sûreté aéroportuaire	AM 4	3	661*3%=681	Valeur base 169 h 348584	2062.63

Les parties conviennent que la présente classification et la grille afférente n'entreront en application qu'à compter de l'entrée en vigueur du prochain marché aéroportuaire.

Article 4 : Mise en œuvre de la nouvelle classification

La mise en œuvre pratique de cette nouvelle classification nécessite de vérifier les compétences exercées par le salarié sur son poste de travail par rapport à la fiche correspondante.

Handwritten notes and signatures at the bottom of the page:

CB Be RD CP AR OL aw JJK CD T FU PMA 13 PW 0.0

Si l'emploi exercé par chaque salarié doit être classé par référence au présent avenant, aucune baisse de rémunération ne pourra intervenir du seul fait de la modification du niveau de classification.

Article 5 : Disposition spécifiques à la filière aéroportuaire en matière de durée du travail et conditions de travail.

1 : Durée journalière.

Les présentes dispositions complètent l'article 13 de la convention collective « Personnel des entreprises ou organismes privés de surveillance, gardiennage et sécurité ».

La durée quotidienne de travail peut être continue ou discontinue pour les agents de sûreté aéroportuaire. Elle ne peut dépasser 10 heures de travail effectif. Il pourra être dérogé à la limitation de 10h en cas d'événement exceptionnels tels que vols retardés, déroutement d'avion générant des vols complémentaires ou condition climatiques perturbant de façon significative les départs d'avions nécessitant un maintien de la présence au poste afin d'assurer la continuité du service.

En cas de travail discontinu, lorsque l'interruption de travail est inférieure à 3 h, celle-ci est indemnisée au taux horaire de l'agent par assimilation à du temps de travail effectif mais n'est pas décompté pour le calcul de la durée maximum hebdomadaire.

2 : Dispositions relatives aux jours de repos.

Tout salarié doit bénéficier d'un repos quotidien de 11 h entre deux jours de travail.

Au début de chaque trimestre, les entreprises de sûreté aéroportuaire communiqueront aux salariés leur week-end de repos prévisionnels sur l'ensemble du trimestre considéré.

Les agents bénéficieront de deux week-ends de repos par mois.

Pour les semaines où ils travaillent le week-end, il leur sera accordé deux jours consécutifs ou non de repos.

3 : Rythme de travail jour/nuit.

Pour réduire la pénibilité du travail, les employeurs s'engagent à faire en sorte qu'en cas de travail de nuit, la vacation suivante ne se mette en place qu'à l'issue d'un délai de 13 h, sauf circonstances exceptionnelles ou cas de force majeure.

Une organisation par équipe facilitera la mise en œuvre de cette disposition.

4 : Tableau de service.

En complément de l'article 15 de la convention, et compte tenu des nombreuses formations réglementaires, les employeurs intégreront dans le tableau de service les heures de formation.

5 : Formation

Les parties signataires reconnaissent l'importance que revêtent pour l'avenir de la profession et de ses membres, la formation professionnelle et la formation permanente. Il appartient donc à chaque employeur d'organiser la formation du personnel qu'il emploie.

Pour la formation des agents de sûreté aéroportuaire, les employeurs se conformeront à la réglementation en vigueur : notamment les points 11.2.1.1 et 11.2.1.2 concernant la formation.

Afin d'avoir un suivi de formation clair et à jour, il sera mis en place un carnet individuel de suivi de formation par agent dont copie sera disponible sur demande.

Les employeurs seront attentifs à la mise en place de la formation sur le tas.

Pour être autorisé à effectuer sans supervision un contrôle de sûreté, l'agent doit suivre avec succès la formation sur le tas correspondante.

La formation sur le tas est effectuée par et sous le contrôle d'un tuteur qui renseigne et vise, à l'issue

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page: CB, RD, CP, AR, OR, aw, JJK, CD, T, FW, PMA, PW, 14, 00, FP, 55, 17.

de chaque séance de formation, une grille de suivi de formation sur le tas et d'évaluation des compétences, le tuteur visera également le carnet de suivi de l'agent.

L'agent visera également la grille, à l'issue de chaque séance de formation.

Lorsque la formation sur le tas est terminée, l'employeur établit une attestation de formation sur le tas qui permet d'attester que l'agent certifié peut commencer à travailler, l'agent veillera à faire viser son carnet de suivi de formation. Cette attestation sera remise à l'agent.

Les chefs d'équipe veilleront ce que les agents soient informés de toutes nouvelles consignes et nouvelles procédures, et que celles-ci soient contresignées par les agents.

Article 6 : Extension et date d'effet.

Pour permettre la mise en œuvre de cet avenant, les parties signataires demandent l'extension par le gouvernement de la Nouvelle Calédonie conformément aux dispositions des articles Lp.334-12 et suivants du Code du travail et R 334-2.

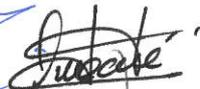
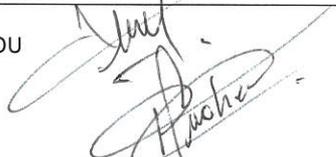
Le présent avenant ne pourra entrer en vigueur qu'à compter de l'attribution officielle par le donneur d'ordre du prochain marché de sûreté aéroportuaire.

Fait à Nouméa le : 08/06/2017

Collège employeurs

<p>MEDEF-NC Catherine WEHBE</p> 	<p>Frédéric LAFLEUR</p>  <p>Patrice LACREUSE</p> 
<p>CPME-NC</p>	<p>U2P-NC Françoise MASSE</p> 

Collège salariés

<p>CSTC-FO <i>CARL BLOC</i></p> 	<p>CSTNC Charles BAOUMA</p>  <p>Jean-Christophe KAPISSIRI</p> 
<p>COGETRA Ollivier ICARDI</p>  <p>Régis DUFFIEUX</p>  <p>Anastasia RENAUD</p>  <p>Cécile POIROI</p>  <p><i>En mémoire d'Emmanuel WAGT AST aéroport Tontaka</i></p>	<p>USTKE Pierre WAJOKA</p>  <p>Olivia OUDARE</p>  <p>Marie-Aimée PUKO</p>  <p>Vincenzo FABIANI</p> 
<p>USOENC Joël GOWEMEUHOU</p>  <p>Patelisia FUAHEA</p> 	<p>UT-CFE-CGC</p>

DTE-NC

Christelle DENAT

